

Règlement 5.1.1 (f)

Directives pour la compétition Waterpolo (DC-WP)

Révision totale 2005

Valable dès le 15 janvier 2005

Modifié le 27.10.2023, valable à partir du 01.09.2023

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



TABLE DES MATIERES

1ère partie : Directives générales

- Art. 1.1 Champ d'application
- Art. 1.2 Dispositions d'exceptions

2e partie : Infrastructure

- Art. 2.1 Exigences quant aux installations de compétition
- Art. 2.2 Dimensions du champ de jeu
- Art. 2.3 Température de l'eau
- Art. 2.4 Chronométrage, Affichage
- Art. 2.5 Service d'ordre
- Art. 2.6 Eclairage
- Art. 2.7 Banc des joueurs
- Art. 2.8 Ballons
- Art. 2.9 Vestiaires, Service sanitaire

3e partie : Jury

- Art. 3.1 Composition du jury
- Art. 3.2 Equipement
- Art. 3.3 Juges des buts

4e partie : Compétition

- Art. 4.1 Equipe
- Art. 4.2 Durée de match et prolongation
- Art. 4.3 Sécurité
- Art. 4.4 Coach

5e partie : Arbitres

- Art. 5.1 Engagement des arbitres
- Art. 5.2 Remplacement des arbitres
- Art. 5.3 Frais des arbitres
- Art. 5.4 Annonce d'arbitres
- Art. 5.5 Chef des arbitres
- Art. 5.5.1 Nomination du chef des arbitres
- Art. 5.5.2 Assemblée plénière des arbitres
- Art. 5.6 Commission des arbitres (COA)
- Art. 5.7 Décisions et objections
- Art. 5.8 Formation
- Art. 5.9 Qualification
- Art. 5.10 Formation continue personnelle

6e partie : Administration

- Art. 6.1 Rapport de match
- Art. 6.2 Invitations
- Art. 6.3 Dédommagements et amendes en cas de report de rencontres
- Art. 6.4 Listes de licences, Passeports des joueurs et périodes de transfert
- Art. 6.5 Bloc de base
- Art. 6.6 Catégories d'âge et droit de participation
- Art. 6.7 Classement
- Art. 6.8 Pénalités, suspensions de matchs
- Art. 6.8.1 Instances de recours contre les décisions
- Art. 6.8.2 Protêt compétition
- Art. 6.9 Dates réservées
- Art. 6.10 Frais
- Art. 6.11 ~~Points pour la persévérance~~

7e partie : Marketing et Communication

- Art. 7.1 Communications de presse
- Art. 7.2 Droits publicitaires

Annexes

1. LNA
2. Swiss Trophy
3. LNB
4. LR
5. Réserve
6. Masters
7. LND
8. U20 Dames
9. U 11- / U13- / U15-Championnat Dames
10. U19
11. U17 (Juniors)
12. U15 (Jeunesse)
13. U13 (Enfants)
14. U11 Mini
15. Swiss Cup Dames + Swiss Cup Messieurs
15. Coupe des Ligues régionale messieurs
16. Réserve
17. Réserve
18. Réserve
20. Réserve
21. Formation : ~~Nouveau~~ concept de formation
22. Formulaire de transfert
23. Formulaire des joueurs de base
24. Rapport de jeu
25. Défraiement des arbitres
26. Taxes sous la compétence de l'assemblée sportive
27. Taxes sous la compétence de la direction
28. Règlement de frais
29. Réserve
30. Modèle de décision
31. Réserve
32. L'examen médico sportif (SPU)
33. Signature formulaire capitaine
34. Système de qualification des arbitres ~~et incompatibilité fonctionnaire de club/arbitre~~
35. Droits et obligations pour coaches et entraîneurs assistants/coaches
36. ~~Règlementation concernant le COVID-19 pour les championnats / coupes 2021~~

1ÈRE PARTIE : DIRECTIVES GENERALES

Art. 1.1: Champ d'application

Les « Directives pour la compétition waterpolo » (DC-WP) de la FSN remplacent le « Règlement de compétition de waterpolo » (RC-WP). Elles ne s'appliquent qu'à la branche sportive waterpolo.

Art. 1.2: Dispositions d'exceptions

La direction Swiss Aquatics Water Polo peut établir et arrêter des dispositions d'exceptions. Celles-ci doivent être fixées par écrit.

2E PARTIE : INFRASTRUCTURE

Art. 2.1: Exigences quant aux installations de compétition

Les règlements et formulaires suivants de la FSN servent de base pour les exigences par rapport aux installations de compétition :

- Formulaire 7.2.1 Consultation pour la construction et l'aménagement de piscines (Formulaires d'homologation)
- Règlement 7.2.2. Exigences quant aux installations de compétition (sur le plan sportif et de la sécurité)
- Règlement 7.3.3 Liste des piscines homologuées en Suisse

Le responsable des championnats établit une liste des piscines jouables jusqu'à la séance du calendrier. Les exceptions y seront fixées.

Art. 2.2: Dimensions du champ de jeu

Les dimensions du champ de jeu sont au minimum définies comme suit :

- LNA, LNB, LND : Profondeur min. 1.8m, Longueur 20 – 30m, Largeur 12 – 20m (> Annexes)
- Autres : Profondeur min. 1.6m, Longueur 20 – 30m, Largeur 10 – 20m (> Annexes)

Art. 2.3: Température de l'eau

Une rencontre ne peut se disputer qu'avec l'accord des équipes concernées si la température de l'eau, mesurée à 1 m de profondeur à l'intérieur du champ de jeu, est inférieure à 20° C.

Pour un renvoi d'une rencontre prématuré, la température de l'eau mesurée 24 heures avant le début de la rencontre est déterminant.

Si les équipes sont déjà présentes, la température lors du début de la rencontre est déterminante.

Art. 2.4: Chronométrage, Affichage

Pour le chronométrage, l'utilisation de grandes montres de table ou d'un équipement de chronométrage automatique est demandée. En LNA, LNB et LND les montres des 30" doivent être visibles pour les joueurs. Pour les "timeouts" un chronométrage supplémentaire est exigé. Des montres de remplacement doivent être disponibles. En cas de défection technique, la rencontre peut être terminée sans affichage.

L'affichage des résultats doit être facilement visible et lisible pour les spectateurs et les joueurs.

Si une synchronisation des montres n'est pas possible lors du rapport électronique et en cas de différences entre la montre de l'ordinateur et la montre du match (affichage), c'est la montre du match qui devient officiel en cas de divergences.

Art. 2.5: Service d'ordre

L'organisateur d'une rencontre est responsable du maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations de jeu et – dans une mesure raisonnable – pour le comportement correct des spectateurs avant, pendant et à la fin d'une rencontre.

L'organisateur d'une rencontre et les équipes présentes ont, sur ordre de l'arbitre, le devoir de faire quitter les spectateurs, accompagnateurs ou joueurs des installations de jeu ainsi que de la zone des spectateurs, qui – après avoir été avertis – continuent à se conduire de manière inconvenante envers les joueurs, arbitres ou fonctionnaires, interviennent dans la rencontre ou essaient d'influencer les joueurs de l'extérieur de manière incorrecte.

Art. 2.6: Eclairage

Pour les matchs nocturnes, il est impératif de disposer d'un éclairage suffisant (selon règl. FINA min. 600 Lux). En cas de doute, l'arbitre prend la décision en accord avec les capitaines des deux équipes concernées.

Art. 2.7: Banc des joueurs

L'organisateur met à disposition 9 places assises pour chaque équipe. Celles-ci doivent se trouver derrière la ligne de base du champ de jeu du côté opposé de la table du jury. En cas d'impossibilité, les directives de l'arbitre doivent être respectées.

Art. 2.8: Ballons

Les ballons de jeu officiels sont les suivants :

- Men : Ballon jaune Kap7 LEN & ballon rouge SWP
- Women : Ballon jaune Kap7 LEN & ballon rouge SWP
- Juniors : Ballon jaune Kap7/Junior & ballon rouge SWP
- Kids : Ballon multicolore Kap7 & ballon rouge SWP

L'organisateur en met au moins 5 ballons à disposition durant un match. La direction décide de toute éventuelle exception.

Art. 2.9: Vestiaires, service sanitaire

L'organisateur d'une rencontre met à disposition, à proximité de l'installation de jeu:

- a. des vestiaires pour toutes les équipes participantes ;
- b. des vestiaires séparés pour les arbitres ;
- c. un local permettant de procéder au contrôle antidoping.

L'organisateur de la rencontre est responsable de tenir à disposition du matériel sanitaire de premiers secours en cas d'accidents (aux environs immédiats) et de la mise en place d'une aide médicale dans un délai raisonnable.

3E PARTIE : JURY

Art. 3.1: Composition du jury

L'organisation annuelle d'un cours de juges de table est obligatoire pour les clubs de LNA, LND, LNB, U17. Ces cours doivent être dirigés par un arbitre ou un juge expérimenté et doivent être annoncés spontanément au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo avec une première liste signée du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre, dernier délai. Tant que la liste n'est pas soumise, tous les juges sont considérés comme non formés. Il s'agit d'une liste dynamique qui peut être adaptée après le 1^{er} novembre et tout au long de la saison. Les noms des juges sont examinés lors du contrôle du rapport.

Les clubs des autres ligues ne sont pas obligés d'envoyer de listes, mais doivent assurer la composition complète du jury.

Le jury se trouve sous la direction des arbitres et doit manifester un comportement neutre et en s'exprimant calmement uniquement par rapport au déroulement du match.

4 - 5 places assises doivent être disponibles à la table du jury : 1^{er} secrétaire, év. 2^e secrétaire, 2 chronométreurs et év. 1 délégué de Swiss Aquatics Water Polo. Dans les ligues régionales, le jury peut être réduit à 2 personnes si l'installation technique le permet.

L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un secrétaire. Cette personne est un membre de la composition du jury.

Si le jury est incomplet, l'organisateur de la rencontre de waterpolo est responsable de le compléter.

15 minutes avant le début de la rencontre, le jury doit être au complet, équipé et prêt à fonctionner pour le début de la rencontre.

Art. 3.2: Equipement

L'équipement du jury est composé des objets suivants :

- a. Sifflet pour les arrêts de jeu depuis la table du jury
- b. Signal de fin de période du temps d'attaque 30"
- c. Montres de réserve
- d. Drapeau rouge, drapeau bleu, drapeau blanc, drapeau jaune
- e. Matériel pour écrire en nombre suffisant
- g. Rapports de jeu en réserve
- h. Ordinateur portable équipé du logiciel actualisé pour gérer le rapport de match

Les différents signaux doivent être bien audibles et clairement distinctifs pour les arbitres, joueurs et coaches.

Art. 3.3: Juges des buts

Chaque ligue est jouée sans juges de buts. Le ballon de réserve est remis en jeu par le coach ou par un joueur désigné par le coach.

4E PARTIE : COMPETITION

Art. 4.1: Equipe

Les joueurs remplaçants sont tenus de s'asseoir sur le banc des joueurs en portant leur bonnet.

Les bonnets doivent être de couleur contrastée. L'équipe hôte a le choix de la couleur. Au cas où l'équipe hôte devait jouer avec une autre couleur de bonnet que blanc, un set de bonnets blancs doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse. Le gardien de but remplaçant peut porter n'importe quel numéro de bonnet ou un bonnet rouge portant le numéro 13.

Par match, une durée de 75 minutes est à prévoir. Les joueurs d'un match suivant peuvent s'échauffer derrière la ligne de but si la piscine n'offre pas de bassin d'échauffement séparé. L'échauffement avec ballon n'est permis qu'après la fin du match en cours.

Les joueurs arrivant en retard au lieu de la rencontre, peuvent rejoindre l'équipe après s'être présentés à l'arbitre durant la pause des quarts.

Les joueurs sans droit de jeu (3 fautes personnelles) s'éloignent de l'environnement de jeu.

Art. 4.2: Durée de match et tirs au but

La durée du jeu et la détermination du résultat se réfèrent aux règles FINA de water-polo.

Les dérogations au règlement FINA de water-polo sont définies dans les annexes 1 à 19 dans le document « Dérogations au règlement des championnats relèves » ou dans les règlements propres à chaque tournoi.

Art. 4.3: Sécurité

En cas d'événements particuliers (orage, violence élémentaire, événements techniques mettant la vie en péril, etc.), l'arbitre décide avec les capitaines des deux équipes concernées, et év. d'autres spécialistes, du maintien et de la poursuite du match.

Art. 4.4: Coach

Au plus tard 30 minutes avant la rencontre, les coaches et les arbitres se réunissent pour un bref entretien.

Il est interdit de boire de l'alcool et de fumer au sein de l'installation de compétition pour les joueurs, coaches, arbitres et juges de table durant une compétition.

Les coaches et accompagnateurs (au maximum 3 par équipe) doivent être habillés de manière uniforme et s'assentent également sur le banc des joueurs-et se tiennent au règlement FINA de water-polo.

Les accompagnateurs arrivant en retard au lieu de la rencontre, peuvent rejoindre l'équipe après s'être présentés à l'arbitre durant la pause des quarts.

Le coach doit figurer nominativement sur le rapport. Chacun des coaches doit être titulaire d'une formation selon l'annexe 21. Le brevet d'entraîneur correspondant doit être présenté à chaque match.

5E PARTIE : ARBITRES

Art. 5.1: Engagement des arbitres

L'attribution des arbitres incombe pour toutes les compétitions à la commission des arbitres (COA).

Pour les matchs des catégories U11-U20, des ligues régionales, de la Regio Cup et de la NLD, un arbitre à domicile ou le plus proche disponible sera désigné. Pour la NLA, la NLB et la Cup, un système de qualification s'applique. Toutefois, dans la mesure du possible, le principe d'optimisation des coûts doit être respecté. Pour les éliminatoires et les finales de coupe, on désignera les arbitres qui se sont qualifiés pour ces matchs.

La définition de l'incompatibilité d'une fonction dans un club avec l'activité d'arbitre est réglée dans l'annexe 34. Si un arbitre ne respecte pas ces règles, la Commission des arbitres (art. 5.6) est compétente pour définir la sanction.

La direction Swiss Aquatics Water Polo peut accorder des exceptions.

Art. 5.2: Remplacement des arbitres

Si un arbitre, régulièrement convoqué, ne se présente pas ou est indisponible durant une partie de la rencontre, les équipes en question s'efforcent de trouver un arbitre breveté apte à remplacer celui-ci. Si plusieurs arbitres sont présents et qu'aucun choix n'est possible, le tirage au sort désignera l'arbitre.

Si aucun arbitre breveté ne peut être trouvé et les équipes ne peuvent pas trouver une solution unanime, la rencontre ne peut être disputée et une nouvelle date doit être définie.

Le club hôte doit faire part de tels incidents (et également de l'arrivée tardive d'un arbitre) au fonctionnaire responsable de la direction Swiss Aquatics Water Polo, resp. l'indiquer dans le rapport de jeu.

Art. 5.3: Frais des arbitres

Les frais des arbitres sont dédommagés pour tous les cours de formation et toutes les rencontres de la fédération selon les tarifs en vigueur. Ceux-ci sont réglés dans l'annexe 25 du règlement 5.1.1 DC-WP.

Art. 5.4: Annonce d'arbitres

Chaque club membre qui participe à un championnat de Swiss Swimming est tenu de présenter un arbitre par équipe active (excepté les championnats Relèves U17 à U11). Un arbitre est reconnu comme annoncé, si un candidat d'arbitre valable a réussi les exigences du cours de base et qu'il a été nommé arbitre par la commission des arbitres. Il se met à disposition pour au moins 10 rencontres par saison.

Art. 5.5: Chef des arbitres

Nomine et dirige la commission des arbitres de waterpolo (COA).
Représente les arbitres dans la direction de Swiss Aquatics Water Polo.
Promeut la fonction d'arbitre de water-polo en Suisse.

Art 5.5.1 Nomination du chef des arbitres

Le chef des arbitres est nommé par le directeur de Swiss Aquatics Water Polo. L'assemblée plénière des arbitres choisit un candidat et le cas échéant un candidat alternatif qui sont proposés au directeur Swiss Aquatics Water Polo.

Il est nommé pour un mandat de deux ans, tacitement renouvelable chaque année.

La révocation d'un chef des arbitres peut être demandée par l'assemblée plénière des arbitres à la direction par écrit. Le directeur Swiss Aquatics Water Polo décide d'une éventuelle révocation.

Si un chef des arbitres démissionne, il doit en aviser la direction par écrit au moins six mois avant la fin de son mandat. La Direction convoque alors l'assemblée plénière des arbitres et entame la procédure d'élection.

Art. 5.5.2 L'assemblée plénière des arbitres

L'assemblée plénière des arbitres est convoquée sur décision de la direction ; elle doit également être convoquée si un cinquième des arbitres actifs le demande par écrit. L'assemblée plénière ordinaire des arbitres a lieu au moins tous les 2 ans et à l'occasion du cours annuel d'arbitre. Dans le cas d'une assemblée plénière ordinaire des arbitres, la convocation doit être envoyée au moins 30 jours, dans le cas d'une assemblée plénière extraordinaire des arbitres au moins 10 jours avant l'assemblée. L'assemblée plénière des arbitres peut également se tenir sous forme numérique et si tous les arbitres peuvent être joints par voie numérique, elle peut également être convoquée avec effet immédiat, en indiquant les points de l'ordre du jour à décider. Il doit contenir les points à traiter. C'est la commission des arbitres qui organise l'assemblée. Elle est présidée par le chef des arbitres. Chaque arbitre actif dispose d'une voix à l'assemblée plénière des arbitres. L'assemblée plénière des arbitres prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des votes valides émis. Le quorum de l'assemblée plénière des arbitres est atteint si 50% des arbitres actifs participants.

Art. 5.6: Commission des arbitres (COA)

La commission des arbitres (COA) se compose du chef des arbitres et d'au moins 3 membres. Le chef des arbitres est soumis au directeur Swiss Aquatics Water Polo et est membre de la direction Swiss Aquatics Water Polo, en garantissant la séparation des pouvoirs. La COA est responsable de la réalisation de la charte et des directives des arbitres et doit veiller à ce qu'elles soient signées par chaque arbitre.

Art. 5.7: Décisions et objections

Les infractions contre le règlement 5.1.1 (DC-WP) sont traitées selon règle. 2.2 Code de procédure juridique (CPJ). Les infractions contre la charte des arbitres et les directives des arbitres peuvent entraîner des sanctions internes de la COA.

Les arbitres peuvent adresser des propositions ou objections par rapport aux décisions de la COA au chef des arbitres. Les instances pour les objections par rapport aux décisions de la COA sont :

- 1ère instance → Direction de la commission du sport Swiss Aquatics Water Polo;
- Instance d'appel → Tribunal du sport Swiss Aquatics

Art. 5.8: Formation

Les arbitres actifs sont de l'âge de 18 à 60 ans. Dans des cas spéciaux, la COA peut décider d'un prolongement de l'âge limite. La formation de base peut être suivie jusqu'à l'âge de 45 ans.

On distingue les cours suivants dans la formation des arbitres :

- a. Cours de base pour arbitres
- b. Cours de formation continue
- c. Cours central

L'arbitre candidat suit le cours de base et un cours central. Chaque arbitre suit un cours de formation continue ou le cours central dans la même année. Si les cours ne peuvent pas être suivis, la COA décide des futurs engagements de l'arbitre.

Art. 5.9: Qualification

Le système de qualification (voir 5.1.1. annexe 34) est déterminé par la COA et accepté par la direction; il est valable pour trois ans. Chaque qualification d'arbitre est obtenue grâce à une évaluation théorique et pratique. Est également pris en considération le respect des instructions générales et des règlements. La COA peut continuellement procéder à des adaptations de qualification (attribution de Ligue).

Si l'arbitre actif répond à ses obligations et a suivi les cours d'arbitre obligatoires, il obtient le droit de diriger des rencontres. Pour la qualification, les cours suivis, ainsi que 10 rencontres de championnat officielles par année sont pris en compte.

Le degré de qualification signale dans quelle Ligue l'arbitre pourrait diriger une rencontre au plus haut niveau.

Le système de qualification des arbitres est réglé dans l'annexe 34.

Le nombre de rencontres est attribué de juste manière par la COA et le choix s'effectue selon l'art. 5.1. Les arbitres LNA en particulier doivent disposer d'une excellente formation, reçoivent de bonnes qualifications et dirigent un nombre défini de matches par saison (régulé par la commission des arbitres).

Une baisse du degré de qualification peut être décidée en raison d'une faute de comportement grave durant la saison. Celle-ci doit être justifiée par écrit par la COA et transmises à l'arbitre fautif et à la direction Swiss Aquatics Water Polo dans un délai de 15 jours.

Art. 5.10: Formation continue personnelle

Les détenteurs d'un brevet valable de waterpolo ont droit à l'entrée libre aux rencontres de championnats suisses, aux autres rencontres organisées par la commission waterpolo et aux rencontres de waterpolo entre pays étant donné que l'observation d'un match est considérée comme formation continue.

6E PARTIE: ADMINISTRATION

Art. 6.1: Rapport de match

Pour tous les matches de championnat, un rapport de match est à rédiger. Le rapport est à rédiger au format électronique (e-rapport). Un joueur ne peut jouer que si son nom figure sur le rapport de match avant le début de celle-ci.

Avant le début du match, chaque équipe doit intégralement compléter et remettre la composition d'équipe sur le formulaire prévu à cet effet.

L'e-rapport est à signer exclusivement par les arbitres.

Le jury télécharge le rapport de match (PDF) et le fichier EMS sur le site web immédiatement après le match, et au plus tard une heure après le match. L'arbitre contrôle le téléchargement. En cas de difficultés lors du téléchargement, l'arbitre est responsable de s'assurer que les deux fichiers arrivent immédiatement au secrétariat.

Dans toutes les ligues les capitaines sont obligés de signer le formulaire « Signature rapports de matchs » après le match. Dans les ligues relève le coach se charge de cette fonction.

Au cas où un saisi d'événement dans l'e-rapport n'est pas possible, celui-ci est à inscrire comme commentaire. Au cas où l'ordinateur aurait une panne, le rapport est à continuer avec le format papier.

Art. 6.2: Publications

La direction Swiss Aquatics Water Polo organise et supervise les compétitions qu'elle publie. Elle invite à des conférences de calendrier et décide des dates possibles pour l'organisation des rencontres en tenant compte du calendrier international. Toute exception des instructions générales selon règle. 5.1.1. (DC-WP) est réglée dans les annexes 1-19.

Les modifications de mode de la LNA et LNB ne sont appliquées que pour la saison qui suit la prochaine afin de laisser suffisamment de temps aux clubs pour s'adapter.

Dans les catégories juniors, écoliers, jeunesse et mini, les clubs peuvent inscrire plus d'une équipe sans devoir payer une inscription supplémentaire.

L'annonce d'une équipe exige le versement des frais d'inscriptions.

Art. 6.3: Dédommagements et amendes en cas de report de rencontres

Dans le cas du report d'une rencontre jusqu'à 21 jours avant la compétition, la direction Swiss Aquatics Water Polo perçoit un dédommagement pour frais occasionnés.

Dans le cas du report d'une rencontre à moins de 21 jours avant la compétition, et en absence de raisons de force majeure, une amende est perçue en plus du dédommagement pour frais occasionnés. En outre, le remboursement des frais réellement occasionnés et prouvés pourrait être exigé que Swiss Aquatics Water Polo réclamera au club fautif et remboursera au club ayant droit. **Si une équipe se retire jusqu'à 14 jours avant la séance du calendrier, les frais d'inscription sont annulés et aucune amende n'est perçue. Si une équipe se retire après cette date, les frais d'inscription ne sont pas dus, mais le retrait est sanctionné par une amende conformément à l'annexe 27, point 2.**

Art. 6.4: Listes de licences, passeports de joueurs et périodes de transfert

Tous les compétiteurs participants aux compétitions organisées par Swiss Aquatics Water Polo doivent être titulaires d'une licence waterpolo de Swiss Aquatics.

Une licence est valable pour une saison qui dure du 1.9 au 31.8. Des directives complémentaires concernant sa validité sont listées au régl. 5.1.1. dans les annexes du championnat correspondant.

En ligue régionale, il est possible de prendre des licences pour plusieurs clubs (double licence). Ces doubles licences doivent être demandées jusqu'au 01.04. Une double licence en ligue régionale coûte le même prix que la „licence normale“ water-polo. **Les joueurs ayant une double licence en ligue régionale n'ont pas le droit de jouer dans des équipes de ligue nationale.** Pour les joueuses d'un club de LND, il est possible de prendre une licence supplémentaire (payante) pour la ligue régionale avec un autre club.

Pour le contrôle d'identité, tout compétiteur doit être en possession d'un passeport de joueurs émis par Swiss Aquatics Water Polo. Plusieurs passeports par joueurs sont possibles.

La période ordinaire de transfert pour les ligues nationales s'étend du 1er août au 31 janvier. En dehors de cette période, aucun transfert à l'intérieur de la Suisse n'est autorisé.

Pour les joueuses et joueurs des ligues régionales et des ligues juniors, la période de transfert ordinaire va du 1er août au 31 juillet. Pour l'autorisation de jouer les tours intermédiaires, les tournois de finales et les matchs de finales, les dispositions particulières publiées dans les annexes correspondantes de ce règlement s'appliquent. Les joueuses et joueurs de ligue régionale et juniors qui changent de club en dehors de la période de transfert applicable aux ligues nationales ne sont pas autorisés à jouer dans les ligues nationales avant le début de la nouvelle période de transfert.

Les exceptions sont publiées dans les invitations respectives.

« Swiss Sport Nationality »

Les étrangers qui n'ont jamais été licenciés pour un club étranger de water-polo, ou les étrangers qui ont été licenciés à l'étranger et qui peuvent encore jouer dans la catégorie U17 suisse au moment de leur première licence en Suisse, sont sur un pied d'égalité avec les ressortissants suisses en ce qui concerne le droit de départ ; ils obtiennent la – ainsi dénommée - « Swiss Sport Nationality ». Les prescriptions limitatives de la FINA et de la LEN concernant la participation aux Jeux Olympiques, Championnats du monde et d'Europe et aux coupes du monde et d'Europe restent réservées.

Un compétiteur avec le statut « Swiss Sport Nationality » qui se laisse licencier par un club de water-polo étranger, perd ce statut sans délai de transition. Le Directeur de natation peut accorder des exceptions si le club concerné dépose à l'avance une demande écrite justifiée et si des raisons exceptionnelles le justifient.

«Swiss Sport Experience» pour la LNA et la LNB

1. 2 étrangers sont autorisés à jouer par équipe.
2. Après 3 ans sans interruption avec une licence dans le même club suisse, le club peut demander le statut de "Swiss Sport Experience" pour un joueur étranger dans les conditions suivantes :
 - a) Il est titulaire d'un permis de séjour B, d'un permis d'établissement C ou d'un permis de frontalier G et
 - b) Il dispose d'une formation d'entraîneur (au moins entraîneur A) ou d'une équivalence reconnue et
 - c) Il a coaché au total au moins 10 matchs d'une équipe de la relève de son club au cours des saisons précédentes.
3. Après 7 ans sans interruption avec une licence en Suisse, un club peut demander le statut de "Swiss Sport Experience" pour la LNB pour un joueur étranger.
4. Un club de LNA ne peut engager un joueur avec une Swiss Sport Experience selon point 2 que si ce club présente pour la saison correspondante une équipe dans au moins trois catégories d'âge pour les championnats espoirs.
5. Si un joueur étranger change de club après avoir obtenu le statut de "Swiss Sport Experience", ce statut est suspendu pendant 2 ans. S'il change de club avant l'obtention du statut "Swiss Sport Experience", le délai d'attente de 3 ans recommence à courir.
6. Le statut "Swiss Sport Experience" doit être redemandé chaque année lors de la demande de la licence.

Art 6.5: Bloc de base

Généralités :

- Les clubs doivent annoncer un bloc de base pour toutes leurs équipes à l'exception de l'équipe évoluant dans la ligue la plus basse. Si un club joue avec plus d'une équipe dans la même ligue, un bloc de base doit être annoncé pour chaque équipe selon le règlement du bloc de base en annexe.
- Pour les équipes juniors (U11 à U20), un seul bloc de base doit être annoncé si le club joue avec plus d'une équipe dans la même catégorie d'âge. Si un club inscrit deux équipes ou plus dans la même catégorie, la première équipe doit inscrire tous les joueurs des deux années admissibles les plus âgées dans le bloc de base, jusqu'à un total maximum de 13 joueurs.
- Si un club inscrit plusieurs équipes pour la Swiss Cup, l'équipe de niveau supérieur doit annoncer un bloc de base qui se compose du bloc de base du championnat correspondant et de deux autres joueurs.
- Le bloc de base comprend au moins 5 joueurs ; dans les ligues nationales en plus tous les étrangers.
- Les joueurs du bloc de base doivent être alignés dans au moins 75% des matchs de la ligue correspondante.
- En cas de blessures, l'annonce du bloc de base peut, resp. doit être adaptée au courant de la saison. Les détails figurent dans les règles d'exception.
- Les joueurs annoncés dans un bloc de base ne peuvent évoluer que dans l'équipe correspondante ou dans une équipe évoluant dans une ligue supérieure.
- Les joueurs avec statut étranger ne peuvent jouer que dans une seule ligue et dans l'équipe pour laquelle ils sont annoncés.
- Les annonces du bloc de base doivent impérativement être effectués au plus tard une semaine avant le premier match de la saison (Swiss Cup ou championnat).

Règles d'exception :

- Si un joueur du bloc de base ne peut plus répondre aux obligations ci-dessus sans en être fautif (par. ex. à cause d'un accident, de maladie, etc.), le club doit annoncer un joueur supplémentaire pour compléter le bloc de base.
- L'annonce du supplément du bloc de base doit parvenir de manière spontanée au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo accompagnée des documents requis (certificat médical, etc.). Les documents doivent être envoyés au secrétariat, au responsable de la ligue et au chef des championnats avant le premier match effectué dans la nouvelle formation. Un joueur supplémentaire suisse doit en outre remplir, avec le joueur remplacé, l'obligation selon l'alinéa 1 (Généralités).
- Un étranger peut être remplacé une fois par un autre étranger pour des raisons de santé. Ce remplacement n'est autorisé que jusqu'au début du premier match de la phase des play-offs. Les délais fixés dans l'annexe du règlement présent pour la demande de licence et les règles de transfert de la LEN doivent être respectés. Le club envoie spontanément avec l'annonce du nouveau bloc de base un certificat médical au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo. Si l'étranger remplacé pour des raisons de santé revient jouer à une date ultérieure, l'étranger qui le remplace n'a plus le droit de jouer dans l'équipe.
- La direction de Swiss Aquatics Water Polo ou un club adverse (aux frais du club contestateur) peut exiger qu'un médecin de confiance de Swiss Aquatics confirme que le joueur concerné (CH ou étrangers) ne pourra plus être alignés.

- Un nouveau joueur du bloc de base peut être aligné sur l'accord écrit de l'administration de Swiss Waterpolo.

Art. 6.6: Catégories d'âge et droit de participation

Sans indication de catégorie d'âge, tous les joueurs de waterpolo peuvent participer sans aucun critère d'âge. La direction décide des catégories qui seront annoncées pour la saison. Sont notifiées les catégories d'âge suivantes possibles :

- | | | |
|----|----------------------|--|
| a. | LNA / LNB / LND / RL | (ouvert) |
| b. | U20 D Juniors | (17 – 20 ans dans l'année de la fin de la saison) |
| c. | U19 Juniors | (18 - 19 ans l'année de la fin de la saison + 2 joueurs plus jeunes qui doivent être annoncés au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo et au responsable de la ligue avant la première participation.) |
| d. | U17 Juniors | (14 - 17 ans dans l'année de la fin de la saison plus 2 joueurs plus jeunes qui doivent être annoncés au secrétariat Swiss Aquatics Water Polo et au responsable de la ligue avant la première participation.) |
| e. | U15 Jeunesse | (12 - 15 ans dans l'année de la fin de la saison plus 2 joueurs plus jeunes qui doivent être annoncés au secrétariat Swiss Aquatics Water Polo et au responsable de la ligue avant la première participation.) |
| f. | U13 Enfants | (10 - 13 ans dans l'année de la fin de la saison.) |
| g. | U11 Mini | (8 - 11 ans dans l'année de la fin de la saison.) |
| h. | U9 HabaWaBa | (6 – 9 ans dans l'année de la fin de la saison.) |

Le droit de jouer est toujours valide jusqu'à l'issue d'une compétition clairement définie (championnat, tournoi, coupe, etc.).

Art. 6.7: Classement

Système de championnat

Dans le système de championnat, l'équipe victorieuse est celle qui, à l'issue de toutes les rencontres, comptabilise le plus grand nombre de points. Le classement des équipes suivantes est obtenu, en prenant en considération les dispositions des alinéas 2 et 3, dans le sens dégressif du nombre de points obtenus.

Si plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, la différence des points obtenus en confrontation directe est décisive. Si les équipes sont toujours à égalité, c'est la différence des buts marqués dans les confrontations directes qui est décisive. Si les équipes sont toujours à égalité, c'est le goal average des confrontations directes qui est décisive. Si la différence des buts est aussi égale, le nombre de buts marqués lors des confrontations directes est pris en considération.

Si aucune décision n'est possible, des tirs au but seront organisés pendant un tournoi final de la catégorie relève entre les deux équipes avec le même nombre de points ayant fait match nul en confrontation directe.

Le règlement de la compétition en question peut prévoir des exceptions.

Système de coupe

Dans le système de coupe, l'équipe victorieuse est celle qui remporte la partie finale. Les deux équipes perdant en demi-finale peuvent disputer une rencontre de classement portant sur le 3e et 4e rang ou sont classées en commun au 3^e rang.

Les rencontres se terminant par un score nul seront terminées selon l'art. 4.2

Le règlement de la compétition en question peut prévoir des exceptions.

Playoffs

Les play-offs se dérouleront comme suit :

"Best of 3" : L'équipe la mieux classée reçoit les droits de jouer à domicile pour le deuxième et éventuellement le troisième match. "Best of 5" : L'équipe la mieux classée reçoit le droit de jouer à domicile pour le premier, le troisième et éventuellement le cinquième match.

Art. 6.8: Pénalités, suspensions de matchs

Les pénalités (suspensions) de matchs à la suite d'**exclusions définitives avec ou sans remplacement** sont directement valables pour la prochaine rencontre ou les prochaines rencontres de la Ligue correspondante (La Coupe suisse est considérée comme une Ligue à part). Pour le nombre de matches requis dans le bloc de base, les suspensions de départ comptent comme matches joués.

Les pénalités ou suspensions de match personnelles sont transférables sur les années à venir. En cas d'un arrêt de jeu à la suite d'un cas de force majeure, les fautes personnelles (sauf DO, DM et carton rouge) sont annulées. Dans chaque autre cas, d'arrêt anticipé restent valables pour toutes les fautes personnelles.

Les pénalités ou suspensions de match personnelles de l'équipe régionale sont transférables sur les prochaines rencontres des jeunes de la catégorie correspondante avec leur club, à moins qu'elles n'aient pas été purgées pendant le tournoi en cours.

Pour toutes les infractions qui ne figurent pas explicitement dans le présent règlement, le Code de discipline FINA, respectivement LEN s'applique.

La direction Swiss Aquatics Water Polo décide des exceptions.

Une commission disciplinaire interne à la discipline sportive décide des suspensions de match en cas d'exclusion définitive avec **ou sans remplacement dans des cas exceptionnels**. Elle décide notamment dans les situations suivantes :

- Comportement inapproprié persistant d'un joueur après l'octroi d'une MD et cas particulièrement graves. L'arbitre rapporte de tels cas par écrit au chef des arbitres dans un délai maximum de 12 heures.
- Une troisième MD et toute autre MD selon FINA 22.13 au cours de la même saison entraînent automatiquement au moins une suspension de match. D'autres sanctions sont réservées par la commission disciplinaire interne à la discipline sportive.

La commission disciplinaire se compose du chef championnats, du chef arbitres et d'un représentant des joueurs. Trois membres d'un pool de cinq joueurs actifs ou anciens, sans parti pris, représentent avec une voix l'avis des joueurs actifs. Ils sont invités à prendre position et informés du cas par le chef championnats. La décision de la commission disciplinaire doit être rendue dans les 24 heures.

Les suspensions de match prononcées par la commission de discipline comptent comme DM et entraînent

automatiquement les amendes prévues à l'annexe 27.

Art. 6.8.1 : Instances de recours contre les décisions

Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception, un recours peut être déposé auprès du directeur Swiss Aquatics Water Polo. Dans ce même délai, une caution de CHF. 100.00 (IBAN: CH34 0900 0000 3000 5196 2) est à verser à la caisse de Swiss Aquatics Water Polo. Le recours doit être fait par mail à waterpolo@swiss-aquatics.ch en ajoutant la décision contestée, la copie du mail envoyé et la preuve du paiement de la caution.

Le recours doit contenir : une présentation des faits, les demandes, la justification des demandes, le cas échéant, des réquisitions de preuves en incluant les preuves ou leur annonce, si ces dernières ne se trouvent pas en possession du demandeur.

Adresse: Swiss Aquatics Water Polo, *Lindenpark, Lindenhofstrasse 1, 3048 Worblaufen*

Instances décisionnelles :

- 1ère instance → Directeur Swiss Aquatics Water Polo plus particulièrement la commission disciplinaire
- 2ème instance → Tribunal des sports aquatiques

Art. 6.8.2: Protêt compétition

Les protêts sont possibles :

- si les règles et dispositions régissant la conduite des compétiteurs ne sont pas respectées ;
- si d'autres conditions mettent en danger les compétitions et/ou les compétiteurs
- contre **les erreurs réglementaires** de l'arbitre **ou du jury**

Toutefois, aucun protêt contre les décisions factuelles n'est admis

Les protêts doivent être déposés au plus tard 30' après la compétition. Ils doivent être faites immédiatement après que la raison du protêt est connue, si nécessaire pendant la compétition, à l'arbitre et envoyées par la partie protestante à la fédération via le formulaire en ligne (max. 30' après) ; si la raison du protêt est connue avant la compétition, une protestation doit être faite ou le formulaire en ligne doit être soumis avant le début de la compétition. L'arbitre est tenu d'enregistrer la protestation sur le rapport électronique, de la faire connaître à toutes les parties concernées et de clarifier les faits de l'affaire en interrogeant les parties concernées, les témoins, etc.

La partie protestante doit soumettre son argumentaire écrit dans les 2 jours ouvrables suivant la compétition à l'attention de la direction sportive compétente. Dans le même délai, 100,00 CHF doivent être versés à titre de caution (IBAN : CH34 0900 0000 3000 5196 2) à la caisse du Swiss Aquatics Water Polo. La décision du directeur sportif ou de la commission disciplinaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal des sports aquatiques.

Instances décisionnelles :

- 1ère instance → Directeur Swiss Aquatics Water Polo plus particulièrement la commission disciplinaire
- 2ème instance → Tribunal des sports aquatiques

Art. 6.9: Dates réservées

Swiss Aquatics Water Polo établit des dates réservées afin de protéger l'intérêt supérieur des équipes nationales et des ligues nationales. Les clubs ont le droit de fixer des rencontres pendant les dates réservées, mais renoncent consciemment aux joueurs convoqués. En cas d'infraction, la rencontre du club sera jugée par forfait.

Un club ne peut pas refuser le report d'un match en raison d'une modification des dates réservées si l'autre club souhaite reporter le match. Si les clubs concernés ne se mettent pas d'accord sur une nouvelle date de match dans les trois semaines suivant la communication de la nouvelle date réservée, celle-ci sera fixée par Swiss Aquatics Water Polo.

Art. 6.10: Règlement de frais

Les frais occasionnés et motivés peuvent être portés en compte selon le règlement de frais et en utilisant les formulaires officiels. Les tarifs en vigueur sont réglés dans le règlement des frais de Swiss Aquatics dans l'annexe 2 Les délais de soumission sont réglés dans l'annexe 28.

Art. 6.11: Réservelttige

7E PARTIE: MARKETING ET COMMUNICATION

Art. 7.1 : Communications de presse

Toutes les équipes rédigent et mettent à la disposition des médias régionaux des rapports de matchs. En plus, ces rapports sont mis à la disposition du secrétariat qui les publie le cas échéant sur le site web de Swiss Aquatics. A cet effet, les rapports sont à envoyer à l'adresse suivante : waterpolo@swiss-aquatics.ch

Art. 7.2 : Droits publicitaires

Les conditions officielles émises par Swiss Aquatics pour la compétition doivent être impérativement observées. Les scénarii à respecter obligatoirement sont déterminés par la direction SWISS AQUATICS WATER POLO et peuvent y être obtenus sur demande.

La présente édition inclut toutes les corrections décidées jusque à la date valide.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

La directrice
Swiss Aquatics Water Polo:

Le chef championnats
Swiss Aquatics Water Polo:

Elena Maringelli

Ruedi Herzog

| | |
|----------------------------|--|
| ANNEXE 1 : | LIGUE NATIONALE A (LNA) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective |
| Mode | Tours d'hiver et d'été, puis play-off + tours de promotion/relégation, selon le nombre d'équipes engagées. L'équipe la mieux placée joue le premier match à domicile. Les autres rencontres en prennent compte. |
| Points requis | min. 80 points l'année précédente (annexe 20) |
| Associations de clubs | pas autorisées |
| Femmes | pas autorisées |
| Etrangers | par match, au maximum 2 étrangers par équipe peuvent figurer sur le rapport de match |
| Médailles | 1er Or, 2e Argent, 3e Bronze |
| Récompenses | Titre Champion suisse LNA, coupes pour le champion suisse, meilleur buteur |
| Dimensions du champ de jeu | LNA, en été au minimum 30 x 18m x 1.8m (Art.2.2) |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 |
| Nombre de joueurs | Au début de la rencontre, au moins 9 joueurs doivent être présents |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 jusqu' au 31.1. tous les joueurs (étrangers et suisses) licenciés. Double licence LR : NON |
| Bloc de base | Oui, min. 5 joueurs CH plus tous les étrangers, délai d'annonce : une semaine avant le premier match de la saison, ajouts d'étrangers 31.01 |
| Jeux obligat. bloc de base | doit avoir joué le tour préliminaire, sinon le joueur n'a pas de droit de participer au tour intermédiaire ou aux Playoff/Playouts. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Ruedi Herzog , NLA@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Ruedi Herzog , NLA@swisswaterpolo.com |

| | |
|----------------------------|---|
| ANNEXE 2 : | SWISS TROPHY (ST) |
| Participants | Obligatoire pour toutes les équipes de LNA. Si la saison de la LNA se déroule avec 8 équipes, deux équipes supplémentaires de la LNB seront désignées conjointement par le responsable de la LNB et de la ligue LNA. |
| Période | Octobre-décembre |
| Délai d'inscription : | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Mode | Les équipes participantes sont réparties en deux groupes : groupe A et groupe B. Dans chaque groupe, un seul tour sera joué, tous contre tous. Les premiers des groupes A et B sont directement qualifiés pour les demi-finales. Les équipes classées deuxième et troisième du groupe A et du groupe B jouent en match croisé pour une place en demi-finale. Il n'y a pas d'autres matchs de classement pour les équipes en quatrième et cinquième position dans chaque groupe. Le vainqueur de chaque demi-finale participe à la finale pour le titre "Vainqueur de la SWISS TROPHY 20XX". Il n'y a pas d'autres matchs de classement pour les équipes éliminées en demi-finale. Dans les demi-finales, les équipes les mieux placées du tour préliminaire du Swiss Trophy ont le droit de recevoir, en finale, l'équipe qui était la mieux placée à la saison régulière de l'année précédente. |
| Associations de clubs | pas autorisées |
| Femmes | pas autorisées |
| Etrangers | Seuls les joueurs suisses et les joueurs disposant de la Swiss Sport Nationality peuvent être engagés. Les renforts étrangers ne sont pas autorisés à ce championnat.. |
| Médailles | aucune |
| Récompenses | Titre : Vainqueur du SWISS TROPHY Coupe pour le vainqueur |
| Dimensions du champ de jeu | Selon liste des bassins |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 jusqu' au 15.1. tous les joueurs (étrangers et suisses) licenciés. Double licence LR : NON |
| Bloc de base | Non, pas nécessaire |
| Jeux obligat. bloc de base | Non, pas nécessaire |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Ruedi Herzog , NLA@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Ruedi Herzog , NLA@swisswaterpolo.com |

| | |
|----------------------------|--|
| ANNEXE 3 : | LIGUE NATIONALE B (LNB) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective |
| Mode | Tours d'hiver + d'été, Tour préliminaire = national / tour de promotion/ relégation, selon le nombre d'équipes. |
| Points requis | min. 50 points l'année précédente (annexe 20). |
| Associations de clubs | pas autorisées |
| Femmes | pas autorisées |
| Etrangers de | par match, au maximum 2 étrangers par équipe peuvent figurer sur le rapport de jeu |
| Equipes promues | Une exception est appliquée durant la première saison pour les équipes promues de la Ligue régionale qui n'ont pas joué en LNB depuis au moins 3 saisons: Frais d'inscription = 50% des frais d'inscription normaux, à condition que le club ait participé à au moins un championnat espoirs l'année précédente. Points minima = pas appliqué Etrangers = au max 3 étrangers par match peuvent figurer sur le |
| Médailles | Médaille d'or au vainqueur de la LNB |
| Dimensions du champ de jeu | LNB, au minimum 23 x 12m x 1.8m (Art.2.2) |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 jusqu' au 31.1. tous les joueurs étrangers licenciés. Les équipes de LNB peuvent prendre une licence supplémentaire (payante) pour un maximum de 2 joueurs U20 d'un club de Ligue régionale (toujours valable pour une saison). |
| Bloc de base | Oui, min.5 joueurs CH plus tous les étrangers Délai d'annonce : au plus tard une semaine avant le premier match de la saison, ajouts d'étrangers 31.01. |
| Jeux obligat. bloc de base | Doit avoir joué le tour préliminaire, sinon le joueur ne pourra pas participer aux matches de playoff. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Danilo Bigovic, NLB@Swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Danilo Bigovic, NLB@Swisswaterpolo.com |

| | |
|----------------------------|--|
| ANNEXE 4 : | LIGUE REGIONALE MESSIEURS (LR) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier respective |
| Mode | en groupes selon le nombre |
| Associations de clubs | non admises. La direction peut accorder des exemptions temporaires |
| Femmes | autorisées |
| Médailles | aucune |
| Récompenses | aucune |
| Dimensions du champ de jeu | minimum 20 x 10m (Art.2.2) |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26. Double licence LR : OUI |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Jeux obligat. bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Gr 3, 4, 5: Lars Weber, RL-DEU@swisswaterpolo.com Gr 1, 2: Damien Nordet, RL-FRA@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Gr 3, 4, 5: Lars Weber, RL-DEU@swisswaterpolo.com Gr 1, 2: Damien Nordet, RL-FRA@swisswaterpolo.com |

ANNEXE 5 : RESERVE

| ANNEXE 6: | MASTERS |
|----------------------------|---|
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant le début du tournoi |
| Mode | En forme de tournoi. Le nombre de matchs dépend des inscriptions. Les associations de clubs et les joueuses sont autorisées. Le calendrier et le mode de jeu sont déterminés par Swiss Aquatics Water Polo. |
| | Temps de jeu dans les tournois 4x 8 min. |
| Associations de clubs | Jusqu'à deux équipes autorisées |
| Femmes | autorisées |
| Récompenses | Diplôme |
| Dimensions du champ de jeu | minimum 20 x 10m, maximum 25 x 20 m |
| Passeport joueurs | Licence Swiss Aquatics Water Polo |
| Licences | - |
| Bloc de base | Non, sauf si plusieurs équipes du même club participent au tournoi. Dans ce cas, toutes les équipes, sauf une, doivent annoncer un bloc de base. Délai d'annonce : 1er match du tournoi. |
| Jeux obligat. bloc de base | aucun |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | vacant |
| Fonctionnaire responsable | vacant |

| | |
|------------------------------|--|
| ANNEXE 7 : | LIGUE NATIONALE DAMES (LND) |
| Délai d'annonce : | selon l'invitation en ligne |
| Frais d'inscription | selon annexe 26 |
| Retraits : | une semaine avant la séance du calendrier |
| Mode | Deux tours ; matches aller-retour |
| Clubs avec plusieurs équipes | S'il y a des clubs avec plusieurs équipes dans la même Ligue, les deux équipes ont droit de jouer les playoffs. |
| Associations de clubs | non autorisé |
| Hommes | non admis |
| Ausländer | Au max. 1 étrangère par équipe et par match peut figurer au rapport de match. Les étrangères qui n'ont pas eu de licence à l'étranger durant au moins 3 ans, jouent sous le statut „Start Suisse“ |
| Médailles | 1. Or, 2. Argent, 3. Bronze |
| Récompenses | Titre champion suisse dames, Coupe pour le champion suisse, meilleure buteuse, |
| Dimension de jeu | min. 23 x 12m x 1.8m (Art. 2.2) |
| Ballons | Ballons officiels, taille dames |
| Passeport de joueur | oui, selon annexe 26 |
| Licences | oui, selon annexe 26 et jusqu' au 31.1. toutes les joueuses étrangères licenciées; Les équipes LND peuvent acheter une licence supplémentaire (payante) pour un maximum de quatre joueuses U20 d'autres clubs sans équipe LND (valable à chaque fois pour une saison). Les joueuses de clubs de LND peuvent prendre une licence supplémentaire (payante) pour la LR avec un autre club. |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |

| | |
|---------------------------|---|
| ANNEXE 8 : | U20 DAMES |
| Délai d'annonce | selon l'invitation en ligne |
| Frais d'inscription | selon annexe 26 |
| Retraits | une semaine avant la séance du calendrier |
| Mode | Chaque équipe organise un tournoi. Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. |
| Associations de clubs | autorisé |
| Hommes | non admis |
| Etrangers | Au max. 1 étrangère par équipe et par match peut figurer au rapport de match. Les étrangères qui n'ont pas eu de licence à l'étranger durant au moins 3 ans, jouent sous le statut „Start Suisse“ |
| Médailles | 1. Or, 2. Argent, 3. Bronze, diplômes pour rangs 4 - 6 |
| Récompenses | Titre Champion suisse U20-Dames |
| Dimension de jeu | min. 20 x 10m (Art. 2.2) |
| Ballons | Ballons officiels, taille dames |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérégations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport de joueur | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |

| | |
|---------------------------|---|
| ANNEXE 9 : | CHAMPIONNAT DAMES U11 / U13 / U15 |
| Délai d'annonce : | selon l'invitation en ligne |
| Frais d'inscription | selon annexe 26 |
| Retraits : | une semaine avant la séance du calendrier |
| Mode | L'équipe des filles participe au championnat régulier des U11/U13/U15 – voir aussi les annexes 12-15. |
| Associations de club | autorisées |
| Hommes | pas autorisés |
| Etrangers | - |
| Médailles | 1. Médaille d'or, 2e+3e rang = diplômes |
| Récompenses | Titre Champion suisse Dames U11/U13/U15 |
| Dimensions de jeu | min. 20 x 10m (art. 2.2) |
| Ballons | Ballons officiels, taille des catégories respectives |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport de joueur | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 |
| Bloc de base: | selon chapitre 6, art. 6.5 |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |

| | |
|---------------------------|---|
| ANNEXE 10: | U19 |
| Délai d'annonce : | selon l'invitation en ligne |
| Frais d'inscription | selon annexe 26 |
| Retraits : | une semaine avant la séance du calendrier |
| Mode | Le mode peut être adapté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions. |
| Associations de club | non autorisées |
| Transfer spécial | Les joueurs d'un club qui n'a pas d'équipe U19 peuvent jouer dans l'équipe U19 d'un autre club (mais pas dans une autre équipe). Cependant, ils peuvent toujours jouer pour leur club d'origine dans toutes les autres équipes. |
| Femmes | non autorisées |
| Médailles | 1. or, 2. argent, 3. bronze |
| Récompenses | Titre Champion Suisse U19, coupe pour le champion suisse |
| Dimensions de jeu | Préliminaires au moins 25 x 10m; pour la finale au moins 25 x 12m |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats de la relève ». |
| Passeport de joueur | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 |
| Bloc de base: | selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Tournoi finale | Pour pouvoir jouer pour une équipe aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et dans le tournoi final, un joueur changeant de club après le début du championnat doit avoir joué au moins 50% des matchs préliminaires de cette équipe. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |
| Fonctionnaire responsable | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |

| | |
|----------------------------|--|
| ANNEXE 11 : | U17 (JUNIORS) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier |
| Mode | Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. |
| Associations de clubs | pas autorisées |
| Transfert spécial | Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U17 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U17 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. |
| Femmes | autorisées |
| Médailles | 1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze |
| Récompenses | Titre Champion suisse Jeunesse, coupe pour le champion suisse |
| Dimensions du champ de jeu | pour le tour préliminaire min 25x10m ; pour la finale : min. 25m x 12m |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Tournoi final | Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant d'équipe après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |
| Fonctionnaire responsable | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |

| | |
|----------------------------|--|
| ANNEXE 11A : | U17 DAMES (JUNIORS) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier |
| Mode | Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. |
| Associations de clubs | autorisées |
| Transfert spécial | Les joueuses d'un club qui ne dispose pas de team U17 Dames peuvent jouer pour un autre club dans leur team U17 Dames (et aucun autre). Elles peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. |
| Hommes | non autorisés |
| Médailles | 1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze |
| Récompenses | Titre Championne suisse Jeunesse, coupe pour la championne suisse |
| Dimensions du champ de jeu | pour le tour préliminaire min 25x10m ; pour la finale: min. 25m x 12m |
| Ballons | Ballons officiels, taille Dames |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Tournoi final | Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, une joueuse changeant d'équipe après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Jochen Soder , NLD@swisswaterpolo.com |

| | |
|----------------------------|---|
| ANNEXE 12 : | U15 (JEUNESSE) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier |
| Mode | Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. |
| Associations de clubs | autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation. Transfert spécial Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U15 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U15 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. |
| Femmes | autorisées jusqu' à U16 |
| Médailles | 1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze |
| Récompenses | Titre de champion suisse Jeunesse, une coupe pour le champion suisse |
| Dimensions du champ de jeu | Tour préliminaire minimum 20 x 10m; matchs de la finale min. 25x12m. |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon annexe 26 |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Tournoi final | Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant d'équipes après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matchs de qualification pour cette équipe. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |
| Fonctionnaire responsable | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |

| | |
|----------------------------|--|
| ANNEXE 13 : | U13 (ENFANTS) |
| Délai d'inscription | selon l'invitation en ligne |
| Finance d'inscription | selon annexe 26 |
| Retrait | jusqu'à une semaine avant la séance de calendrier |
| Mode | Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. |
| Associations de clubs | autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo. pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation. Transfert spécial Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U13 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U13 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. |
| Femmes | autorisées |
| Médailles | 1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze |
| Récompenses | aucune |
| Dimensions du champ de jeu | minimum 20 x 10m |
| Ballons | Ballons officiels, taille 4 |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport joueurs | Oui |
| Licences | Oui, selon annexe 26. |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Tournoi final | Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant de club après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matchs de qualification pour cette équipe. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |
| Fonctionnaire responsable | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |

| ANNEXE 14 : | U11 (MINI) |
|----------------------------|---|
| Finance d'inscription | selon annexe 26 Délai d'inscription selon l'invitation en ligne |
| Retrait | 07.09. |
| Annonce de teams | Tournois officiels des équipes annoncées. Des équipes supplémentaires peuvent également s'annoncer pour chaque tournoi (sans points du développement durable). |
| Arbitres | Pour les matches du tour préliminaire, les directeurs du jeu sont proposés par l'organisateur respectif des matches. La commission des arbitres de SWP met à disposition un coach pour l'encadrement et la répartition des directeurs du jeu. Les matches des finales sont dirigés par des juge-arbitres officiels. |
| Mode | Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. |
| Associations de clubs | autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation. Femmes autorisées |
| Médailles | 1er Or, 2e Argent, 3e Bronze |
| Récompenses | aucune |
| Dimensions du champ de jeu | min. 18 x 10 m, max. 25 x 20 m. profondeur min. 1.20 m. |
| Cage | Utiliser les HabaWaBa de Swiss Aquatics Water Polo ou d'autres buts personnels avec les mesures 2.15m x 0.75m. |
| Ballons | Ballons officiels, taille 3. |
| Règlement FINA | Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. de la FINA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ». |
| Passeport joueurs | Oui |
| Licences | oui, selon annexe 26. |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| Tournoi final | Pour pouvoir participer aux matches de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant de club après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe. |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |
| Fonctionnaire responsable | Thomas Bächtold, swisswaterpolo@gmail.com |

| ANNEXE 15 : | COUPE SUISSE DAMES ET COUPE SUISSE HOMMES |
|----------------------------|--|
| Participants : | ouvert à toutes les équipes; obligatoire pour la LNA, la LNB (sauf les 2e équipes des clubs de LNA) et la LND. |
| Délai d'inscription : | selon l'invitation en ligne |
| Inscriptions | Automatiquement par Swiss Aquatics Water Polo |
| Frais d'inscriptions | selon annexe 26 |
| Tournoi final | Est publié chaque année par la direction de Swiss Aquatics Water Polo. |
| Arbitres | Les rencontres jusqu'aux 1/16 de finales y inclus sont dirigées par un seul arbitre. A partir des 1/8 de finales, la rencontre est dirigée par deux arbitres. |
| Mode | Système de coupe KO. L'équipe moins bien placée au dernier championnat joue à domicile. En cas de retrait d'une équipe, le résultat de la saison passée n'est pas pris en compte. |
| Tournoi final | La publication est envoyée en même temps que l'invitation à la réunion du calendrier LNA ou est annoncée à l'avance par la direction pour une occasion spéciale. |
| Association de clubs | pas autorisées |
| Femmes | comme équipe autorisé, identique au règlement du championnat |
| Etrangers | 2 étrangers au max. peuvent figurer sur le rapport de match par équipe et par match (Dames = 1 étrangère) |
| Médailles | 1er Or, 2e Argent – chez les femmes et les hommes |
| Récompenses | Titre Vainqueur de la Coupe suisse, Coupe pour le vainqueur de la Coupe suisse. Si une équipe remporte la coupe pour la cinquième fois, la coupe reste en sa possession. |
| Dimensions du champ de jeu | au minimum 25 x 10m, dès demi-finale 30 x 18m x 1.8m Finale dames 25 x 18 |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 (m), taille dame (d) |
| Passeport joueurs | oui |
| Licences | oui, selon les délais en vigueur du championnat pour la demande de licences des joueurs et des étrangers |
| Bloc de base | Selon chapitre 6, art. 6.5 |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 |
| Mutations à | Hommes : Danilo Bigovic, CUP@swisswaterpolo.com Dames : Jochen Soder NLD@swisswaterpolo.com |
| Fonctionnaire responsable | Hommes : Danilo Bigovic, CUP@swisswaterpolo.com Dames : Jochen Soder NLD@swisswaterpolo.com |

| ANNEXE 16 : | COUPE DES LIGUES REGIONALES MESSIEURS | ANNEXES 17 -20 | RÉSERVE |
|----------------------------|--|-----------------------|----------------|
| Participants : | Participation facultative des équipes de la ligue régionale inscrites au prochain championnat. | | |
| Délai d'inscription : | selon l'invitation en ligne | | |
| Inscriptions | par formulaire online | | |
| Frais d'inscriptions | selon annexe 26 | | |
| Répartition : | 2 groupes selon l'inscription au championnat en groupes OUEST et EST selon la répartition. | | |
| Tirage au sort : | A l'occasion des séances du calendrier Ouest et Est. | | |
| Arbitres : | Les rencontres sont dirigées par un seul arbitre. | | |
| Mode | Système de coupe KO. L'équipe moins bien placée au dernier championnat joue à domicile. En cas de retrait d'une équipe, le résultat de la saison passée n'est pas pris en compte. Chaque match est disputé avec tirs aux buts jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur. Selon le nombre d'équipes engagées, des 16 ^e - /8 ^e - /Quart- et Demi-Finales et une Finale seront organisées. Si les deux parties sont d'accord, le vainqueur de la coupe régionale peut être couronné lors de la finale. | | |
| Associations de clubs : | autorisées selon l'inscription au championnat. | | |
| Médailles/Diplômes : | Médailles 1 ^{er} rang LR Coupe Est / 1 ^{er} rang LR Coupe Ouest Coupe : 1 ^{er} rang LR Coupe Finale Vainqueur Est – Vainqueur Ouest Diplôme : 2 ^e rang LR Coupe Finale Vainqueur Est – Vainqueur Ouest | | |
| Récompenses | Titre : vainqueur de la coupe régionale Ouest, resp. Est. Les deux vainqueurs de la coupe peuvent s'inscrire pour la Coupe Suisse de l'année suivante. | | |
| Dimensions du champ de jeu | au minimum 25 x 10m | | |
| Ballons | Ballons officiels, taille 5 | | |
| Passeport joueurs | oui | | |
| Licences | oui | | |
| Bloc de base : | Selon chapitre 6, art. 6.5 | | |
| e-rapport | Selon chapitre 6, art 6.1 | | |
| Planification des dates : | Période Septembre – Juin (Finale) | | |
| Mutations à | | | |
| Fonctionnaire responsable | | | |

ANNEXE 21 : FORMATION: NOUVEAU CONCEPT DE FORMATION.

Swiss Aquatics Water Polo distingue **deux** catégories d'entraîneurs :

- Jeunesse (U11 – U20) & Dames
- Sport de performance

Un brevet d'entraîneur Swiss Aquatics Water Polo peut être obtenu pour chaque catégorie d'entraîneur. Les entraîneurs d'une équipe participant aux championnats suisses doivent être titulaires du brevet d'entraîneur valide suivant :

| | A (sport de performance) | B (jeunesse & dames) | C (ligues régionales) |
|-----------------------|--|---|--|
| Niveau de performance | - Ligue nationale A (LNA) - Ligue nationale B (LNB) | - Ligues jeunes (U11-20) - Ligue nationale dames (LND) | - 1ère Ligue régionale - 2e Ligue régionale |
| Formation | - Brevet d'entraîneur B valable (jeunesse & dames) - Formation continue 2 (Total 7-9 jours) - Comprendre, approfondir et entraîner la natation 2/ comprendre, approfondir et entraîner les sports aquatiques 2 / (4-6 jours). Recommandé en plus : Module coacher le water-polo - Séminaire du sport de performance plus contribution spécialisée (2 jours BLS séminaire d'entraîneurs plus contribution spécialisée et visites) - Examen d'entraîneur A (1 jour) | - Brevet SSS Plus Pool et BLS-AED valable (~1,5 jours) - Formation de base : - Kids Coach (FORTEMENT recommandé) et cours d'introduction de moniteur J+S (total 7 jours) OU - Examen d'admission J+S (1 jour) et cours de moniteur J+S (6 jours) - Formation continue 1 (Total 8 jours): - Transmettre les sports aquatiques (3-4 jours) - Comprendre, approfondir et entraîner les sports aquatiques 1 (3-4 jours) plus visites - Examen d'entraîneur B (1 jour) | - Brevet SSS Plus Pool et BLS-AED valable (~1,5 jours) - Entraîneur système coaching - Formation de base : - Kids Coach (FORTEMENT recommandé) et cours d'introduction de moniteur J+S (1-3 jours) OU - Examen d'admission J+S (1 jour) et cours de moniteur J+S (6 jours) |
| Perfectionnement | Tous les 2 ans : - BLS-AED - Séminaire d'entraîneurs SWP (y compris prolongation Swiss Aquatics Water Polo-entraîneur, moniteur J+S sport des jeunes), 2 jours Tous les 4 ans : - Brevet SSS Plus Pool | Tous les 2 ans : - BLS-AED - Séminaire d'entraîneurs SWP (y compris prolongation Swiss Aquatics Water Polo-entraîneur, moniteur J+S sport des jeunes), 2 jours Tous les 4 ans : - Brevet SSS Plus Pool | Tous les 2 ans : - BLS-AED - Séminaire d'entraîneurs SWP (y compris prolongation Swiss Aquatics Water Polo-entraîneur, moniteur J+S sport des jeunes), 2 jours Tous les 4 ans : - Brevet SSS Plus Pool |

Le brevet d'entraîneur B (jeunesse et dames) permet également d'entraîner au niveau de la ligue régionale.

Le brevet d'entraîneur A (sport de performance) permet également d'entraîner au niveau jeunesse et les dames.

Le contrôle des brevets d'entraîneur a lieu dans le cadre des matchs par l'arbitre et par le secrétariat dans le cadre du contrôle du rapport.

Vous trouverez de plus amples informations sur les formations de Swiss Aquatics dans notre [concept de formation](#) ou sur notre [page web](#).

Nouveau concept de formation

Le contenu de la formation doit être adapté en fonction du niveau, selon les directives de Swiss Olympic et de J+S, qui sont elles-mêmes étroitement liées au concept-cadre FTEM.

Pour répondre à ces directives, les exigences des licences/brevets d'entraîneur pour les différentes ligues doivent également être adaptées.

Désormais, l'autorisation d'entraîner dans une ligue s'obtient avec la licence suivante

| | Entraîneur Or/Argent | Entraîneur Bronze | Entraîneur A | Entraîneur B |
|-----------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Niveau de performance | Equipes nationales | LNA, LNB; LND | Ligues jeunes dès U15 | Ligues jeunes U11/U13 |

Tous les entraîneurs qui ont désormais besoin d'une licence plus élevée pour entraîner leur équipe ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour suivre la formation pendant une période de transition.

Brevet d'entraîneur de waterpolo provisoire

Raisons du brevet d'entraîneur provisoire et de l'autorisation de coaching :

1. Entraîneur en formation :

Un brevet d'entraîneur provisoire est attribué pour la durée de la formation. La condition préalable est l'inscription et la participation intégrale aux séminaires proposés. Comme la formation d'entraîneur B se déroule tous les deux ans, le candidat doit dans ce cas suivre le "Kids Coach" avant de pouvoir suivre la formation d'entraîneur B l'année suivante. La licence provisoire se termine avec l'annonce des résultats de l'examen et ne peut pas être prolongée par la suite.

2. Processus d'équivalence :

La licence provisoire, à concurrence de la reconnaissance d'équivalence présumée, est attribuée pour la durée du processus d'équivalence et expire à la fin de celui-ci. Elle ne peut être demandée qu'une seule fois.

Important : les documents pour l'équivalence doivent être soumis à Swiss Aquatics Education **complets** et confirmés pour que le brevet provisoire soit délivré.

Si un cours ne peut être suivi en raison d'une maladie grave ou d'autres raisons sérieuses, le chef de formation décide si un brevet d'entraîneur provisoire sera accordé ou non.

Coût du brevet d'entraîneur provisoire : CHF 150.00

Un brevet d'entraîneur provisoire doit être demandé par le club à Swiss Aquatics Water Polo avant le premier engagement.

ANNEXE 26 : TAXES SOUS LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

1. Frais de départ, taxes, licences

| | | | |
|-------------|---|--------------------|-------------------|
| 1.1 | Frais de départ | LNA | CHF 16'000.00 |
| 1.2 | Frais de départ | LNB | CHF 8'000.00 |
| | <i>Les équipes U20 se voient remboursées les 50% des frais de départ à la fin de la saison, si le pourcentage des joueurs U20 engagés s'élève au moins à 80%. L'âge U20 est défini dans le règl. 5.1.1/art. 6.6 b). Mais uniquement si l'équipe a été marquée comme équipe U20 lors de l'inscription.</i> | | |
| 1.3 | Frais de départ | NLD Dames | CHF 4'000.00 |
| 1.4 | Frais de départ | 1. LR, 2. LR- | CHF 3'500.00 |
| 1.5 | Frais de départ | Swiss Cup | CHF 500.00 |
| 1.6 | Frais de départ | Swiss Cup Regional | CHF 200.00 |
| 1.7 | Frais de départ | Masters +35, +40 | CHF 1'500.00 |
| 1.8 | Frais de départ | U17, U19, U20 | CHF 1'000.00 |
| 1.9 | Frais de départ | U20D, U17D | 500.— |
| 1.10 | Frais de départ | U15 | CHF 500.00 |
| 1.11 | Frais de départ | U13, U11 | CHF 200.00 |
| 1.12 – 1.20 | Réserve pour d'autres catégories | | |
| 1.21 | Transfer en période de transfert ordinaire | | (excl. TVA) 100.— |
| 1.22 | Transfer en période de transfert extraordinaire | Tous | (excl. TVA) 250.— |
| 1.23 | Autorisation de tournoi | Tous | 50.— |
| 1.24 | Frais administratifs pour sanctions | | 75.— |
| 1.25 | Taxe de frais pour travaux spécifiques | | 50.— |

Saison 2023/2024

| | | | |
|------|-----------------------------------|------------------------|-----------|
| 1.31 | Licence annuelle adultes | 2006 et avant | CHF 150.— |
| 1.32 | Licence annuelle Jeunesse/Juniors | 2010, 2009, 2008, 2007 | CHF 100.— |
| 1.33 | Licence annuelle Enfants | 2012, 2011 | CHF 50.— |
| 1.34 | Licence annuelle Mini | 2013 et après | CHF 25.— |

ANNEXE 27 : TAXES SOUS LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTION

Les formes extrêmes d'amendes et de sanctions sont réprimées conformément à la décision de la direction de Swiss Aquatics Water Polo, basée sur les dispositions relatives aux procédures disciplinaires de la FINA, respectivement de la LEN.

1. Annonces / Brevets

| | | | |
|-----|----------------------------------|---------------------|-----------|
| 1.1 | Annonce sur le site web | LNA/LNB/LND gratuit | CHF 200.— |
| 1.2 | Brevets d'entraîneur provisoires | Tous | CHF 150.— |

2. Pénalités financières

| | | | |
|------|--|----------------|--------------|
| 2.1 | Retrait de l'équipe après délai d'inscription pour | | |
| a. | LNA | | CHF 5'000.— |
| b. | LNA : retrait après au moins 3 matchs joués | | CHF 16'000.— |
| c. | LNB | | CHF 6'500.— |
| d. | LNB : retrait après au moins 3 matchs joués | | CHF 8'000.— |
| e. | LND | | CHF 4'000.— |
| f. | Swiss Cup | | CHF 500.— |
| g. | Ligues régionales / Masters | | CHF 3'500.— |
| h. | Régio Cup | | CHF 200.— |
| i. | U17 Hommes | | CHF 1'000.— |
| j. | U15 Hommes, U20 Femmes, U17 Femmes | | CHF 500.— |
| k. | U13, U11 | | CHF 200.— |
| 2.2 | Pas d'arbitre actif au club | toutes Ligues | CHF 2'000.— |
| 2.3 | Pas d'arbitre actif par équipe inscrite (exceptés U11-U17 et U20Dames) | toutes Ligues | CHF 500.— |
| 2.4 | Pas d'équipe U17 active | LNA | CHF 800.— |
| 2.5 | Pas d'équipe de la relève active (U17 - U13 ou U20 Dames) | LNA | CHF 800.— |
| 2.6 | Pas d'équipe de la relève active (U17- U13 ou U20 Dames) | LNB | CHF 500.— |
| 2.7 | Pas d'équipe de la relève active (U17 - U13 ou U20 Dames) | LND | CHF 200.— |
| 2.8 | Pour chaque licence de la relève manquante (minimum 15 licences de la relève; pour les clubs ayant uniquement des équipes féminines: 10) | LNA, LNB, LND | CHF 30.— |
| 2.9 | Absence à la séance du calendrier | tous les clubs | CHF 500.— |
| 2.10 | Annonce tardive du bloc de base | tous les clubs | CHF 500.— |
| 2.11 | Rendez-vous manqués lors de l'établissement du calendrier des matchs | tous clubs | CHF 200.— |

3. Amende : Report d'une rencontre après l'établissement du calendrier des matchs

| | | | |
|-----|--|--|-------|
| 3.1 | Jusqu'à 21 jours avant le début de la rencontre = frais administratifs | | 100.— |
| 3.2 | moins de 21 jours avant le début de la rencontre en absence de raisons de force majeure (plus les frais engendré et justifié par l'organisateur) | | 300.— |

| | | | |
|-----------|--|---|------------------|
| 4. | Amende : non-participation | | |
| 4.1 | Amende et défaite par forfait (plus les frais engendré et justifié par le vainqueur) | (LNA) (autres ligues) | 2000.— 1000.— |
| 5. | Amende : Bloc de base | | |
| 5.1 | Engagements manquants par joueur et par match | | 100.— |
| 6. | Amende : Licences, Passeports des joueurs | | |
| 6.1 | Compétiteurs sans licence valable Au maximum par match et équipe | toutes Ligues | 100.— 500.— |
| 6.2 | Compétiteur sans droit de jouer | toutes Ligues | 100,— |
| 6.3 | Compétiteurs/Coach sans passeport de joueur/brevet d'entraîneur valable sur place Au maximum par match par équipe | toutes Ligues | 40.— 200.— |
| 6.4 | Coach sans formation correcte | Annexe 21 | 200.— |
| 7. | Amende : Organisation, Rapport de jeu (remarque dans le rapport de jeu) | | |
| 7.1 | Jury incomplet ou juge arbitre sans formation | toutes Ligues (LNA/ST/LND/LNB/U17) | 50.— |
| 7.2 | Erreurs répétées du jury | toutes Ligues | 50.— |
| 7.3 | Erreur du jury ayant une influence sur le résultat | toutes Ligues | 300.— |
| 7.4 | Comportement inconvenant du jury | toutes Ligues | 100,— |
| 7.5 | Terrain de jeu non réglementaire au début du match | toutes Ligues | 100.— |
| 7.6 | Service d'ordre insuffisant | 1 ^{er} incident | 100.— |
| 7.7 | Service d'ordre insuffisant | 2 ^e incident | 500.— |
| 7.8 | Service d'ordre insuffisant (+ au moins 1 interdiction de jouer à domicile) | 3 ^e incident | 5'000.— |
| 7.9 | Frais de traitement pour des rapports papier ou des fichiers EMS/PDF erronés/incomplets | toutes les ligues | 30.— |
| 7.10 | Retardement du début de match causé par l'équipe hôte/invitée/jury LNA, LNB, LND, U17 | | 50. — |
| 7.11 | Manque de matériel à la table de jury s'il y a besoin d'être utilisé (Art. 3.2 a-h), tous | | 50. — |
| 8. | Amende : Punitons disciplinaires (remarque dans le rapport de jeu) ** | | |
| 8.1 | 1 ^{ère} expulsion définitive avec remplacement | | 0.— |
| 8.2 | 2 ^e expulsion définitive avec remplacement | | 150.— |
| 8.3 | 3 ^e expulsion définitive avec remplacement | au moins 1 interdiction de jouer | 250.— |
| 8.4 | Toute exclusion définitive supplémentaire avec remplacement | nombre de MD x 100,— au moins 2 matchs de suspension | |
| 8.5 | Expulsion définitive sans remplacement | 3 interdictions de jouer | 300.— |
| 8.6 | Expulsion définitive sans remplacement, cas répété | 3 interdictions de jouer | 500.— |
| 8.7 | Carton rouge, coach | 1 interdiction de jouer | 200.— |
| 8.8 | Carton rouge, coach, cas répété | 2 interdictions de jouer | 200.— |
| 8.9 | Carton rouge, accompagnateur | 1 interdiction de jouer | 100.— |
| 8.10 | Carton rouge, accompagnateur, cas répété | 2 interdictions de jouer | 100.— |

En cas d'exclusion définitive **avec ou sans remplacement**, des sanctions plus importantes selon l'art 6.8. de ce règlement restent réservées.

| | | |
|-----------|--|-------|
| 9. | Amende : Arbitre (remarque dans le rapport de jeu / annonce au responsable de la Ligue) | |
| 9.1 | Report de la rencontre à moins de 7 jours avant le match | 50.— |
| 9.2 | Report de la rencontre à moins de 7 jours avant le match, cas répété | 100.— |
| 9.3 | Présentation tardive (plus tard que 15 minutes avant la rencontre) | 100.— |
| 9.4 | Absence sans excuse a match | 300.— |
| 9.5 | Rapport de jeu manquant 7 jours après le jeu | 100.— |

ANNEXE 28 : REGLEMENT DES FRAIS

Généralités

Le règlement des frais est valable pour tous les frais justifiés de fonctionnaires et prestataires de Swiss Aquatics Water Polo. C'est la direction qui décide des personnes ayant droit au remboursement des frais en accord avec le règlement des frais de Swiss Aquatics, annexe 2.

Le décompte doit être effectué par trimestre en utilisant le formulaire prédéfini et au plus tard à la fin de chaque trimestre. La demande doit être accompagnée des justificatifs (quittances, billets de vol, etc.) et remplie correctement. Les décomptes tardifs ne pourront être acceptés que dans des cas justifiés.

Tous les décomptes des frais doivent être adressés à: Swiss Aquatics, Water Polo, [Lindenpark, Lindenhofstrasse 1, 3048 Worblaufen](#).

swiss aquatics 
water polo

Vorname Name
Verein
Strasse
PLZ Ort

Ittigen, aktuelles Datum

VERFÜGUNG: NR.
Anwendung des Reglements 2.2 Rechtspflege Art. 2 Abs. 2

Sehr geehrte Damen und Herren

Ausgangslage

Was passiert ist

Entscheid und Begründung

Sportliche Grüsse

Swiss Waterpolo

Kopie an: Direktbetroffene, Geschäftsstelle, Präsident Schwimmsportgericht, weitere Beteiligte

Rechtsmittel:
Gegen diese Verfügung kann **innert 5 Arbeitstagen** nach Erhalt beim Direktor Swiss Waterpolo eine Einsprache eingereicht werden. Innert der gleichen Frist sind CHF. 100.00 als Kaution (IBAN: CH34 0900 0000 3000 5196 2) an die Kasse von Swiss Waterpolo einzuzahlen. Die Eingabe hat im Doppel, unter Beilage der angefochtenen Verfügung, des Zustellcouverts und des Belegs über die eingezahlte Kaution, zu erfolgen.
Die Eingabe hat zu enthalten: Eine Darstellung des Sachverhaltes, die Anträge, die Begründung der Anträge, allfällige Beweisanträge unter Beilage der Beweismittel oder deren Bekanntgabe, sofern sie nicht im Besitz des Antragstellers sind.
Adresse: Schweizerischer Schwimmverband, Swiss Waterpolo, Direktor Michael Badulescu, Postfach 606, CH-3000 Bern 22, waterpolo@swiss-swimming.ch

ANNEXE 32 : L'EXAMEN MÉDICO-SPORTIF (SPU)

L'examen médico-sportif (SPU) doit être délivré par un médecin avec spécification médecine du sport selon les directives de Swiss Olympic et de Swiss Aquatics Water Polo.

Afin de connaître les problèmes dynamique et statique de l'appareil locomoteur, du métabolisme ou du système cardio-vasculaire du sportif/de la sportive et ainsi de prévenir les blessures suffisamment tôt, Swiss Aquatics Water Polo exige un examen médico-sportif depuis 2013. Les personnes suivantes sont tenues de faire un examen médico-sportif :

- Tous les joueurs de **cadres nationaux**
- Tous les joueurs avec une **Swiss Olympic Card Elite** ou **Talentcard National**

Pour l'examen, les exigences suivantes sont en vigueur :

- Le SPU doit avoir lieu dans un **"Swiss Olympic Medical Center"** ou à une **"Sport Medical Base approved by Swiss Olympic"**.
- Les résultats (Medical Report) doivent être amenés au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo.
- Les frais sont à la charge des athlètes.
- Cet examen doit être fait tous les deux ans.


Information importante pour les athlètes : L'athlète doit recevoir le *formulaire Medical Report* après l'examen médico-sportif. Il dispose ainsi d'un document qui fait preuve de l'examen effectué.

Conséquences en cas d'examen médical manquant :

- 5 jours après l'échéance ou la première demande, la licence n'est valable plus que **20 jours** → les athlètes et les clubs seront informés
- Après ce délai, **la licence ne sera plus valable** et les athlètes des cadres **perdent leur appartenance à ce cadre**.

Elle reste valide jusqu'à révocation.

ANNEXE 33 : FORMULAIRE DE SIGNATURES DES CAPITAINES



Signature des rapports de match
(Pour: LNA, LND, LNB, Coupe, LR, U17, U15, U13, U11, U20D)

Rapport

| | | | |
|--------|--|----------------|------------|
| Maison | | Hôtes | |
| Lieu | | Arbitre 1 | Nom/Prénom |
| Ligue | | Arbitre 2 | Nom/Prénom |
| Date | | Captain Maison | Nom/Prénom |
| | | Captain Hôtes | Nom/Prénom |

Par leur signature, les capitaines confirment qu'ils ont contrôlé la feuille de l'e-rapport et qu'ils sont d'accord. Des commentaires ou des corrections doivent être écrits sous "Remarques" directement sur l'e-rapport.

Des suppléments sous une autre forme **ne seront pas considérées**.

Pour les ligues U15, U13, U11, U20D l'entraîneur signe le formulaire (la procédure reste la même).

Remarques seulement en cas de désaccords:

Capitaine domicile Capitaine visiteur

Signature _____ Signature _____

L'arbitre conserve le formulaire de signature durant 15 jours

L'équipe dont le capitaine refusera ou omettra de se conformer à cette règle ne sera pas autorisée à déposer un recours ou une réclamation à posteriori en cas d'erreur sur le rapport.

Swiss Waterpolo, Haus des Sports, Talgutzentrum 27, 3063 Ittigen
waterpolo@swiss-swimming.ch

ANNEXE 34 : LE SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR ARBITRES ET DÉFINITION DE L'INCOMPATIBILITÉ AVEC UNE FONCTION AU SEIN D'UN CLUB

Le système de qualification pour arbitres Swiss Aquatics Water Polo est défini comme suit :

Arbitres LN

Relégation possible

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Peuvent arbitrer tous match de LN, LND et ligues inférieures
- Peuvent être alignés comme délégués pour des matchs de LR et LU
- Arbitrent min. 30 matchs/année
- Age max. 60 ans
- Peut-être selon aptitude proposé comme arbitre International FINA ou LEN

Arbitres LN Talent

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Peuvent arbitrer tous match de LNB et ligues inférieures
- Arbitrent min. 30 matchs/année
- Profitent de mesures de promotions spéciales
- Age max. 45 ans

Arbitres ligues régionales

Promotion en LN possible

Critères de qualification : participation au cours d'arbitre1 avant 45 ans, réussite du cours d'arbitre 2, incl. résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Relégation comme candidat si arbitrage de moins de 10 matchs en deux ans
- Tout arbitre de plus de 60 ans

Candidats arbitre

- Chaque candidat arbitre jusqu'au passage avec succès du cours arbitre 2 et test
- Chaque arbitre LR relégué ou non actif

Incompatibilité avec une fonction au sein d'un club:

| Fonction / Ligue | Ligue | | | | | | | | |
|--------------------------|-------|-----|-----|--------------|-----|-------|----|--------|-----------|
| | LNA | LNB | Cup | Swiss Trophy | LND | D-Cup | LR | Cup LR | Jeunesses |
| <i>Fonction au club</i> | | | | | | | | | |
| Président | X | X | X | X | X | X | ✓ | ✓ | ✓ |
| Directeur technique | X | X | X | X | X | X | ✓ | ✓ | ✓ |
| Team Manager | X | X | X | X | X | X | ✓ | ✓ | ✓ |
| Finances | X | ✓ | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Marketing | X | ✓ | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Communication | X | ✓ | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Autres fonctions | X | ✓ | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Juge | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | | | | | | | | |
| Entraîneur dans la ligue | X | X | X | X | X | X | ✓ | ✓ | X |
| Joueur dans la ligue | X | X | X | X | X | X | X | X | X |

| | |
|---|------------|
| ✓ | Permis |
| X | Non permis |

ANNEXE 35 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS LICENCIÉS ET DES ENTRAINEURS ASSISTANT

ANNEXE 36 : RÉSERVE

Les droits et obligations de l'entraîneur/coach sont :

Il possède une licence valide qui correspond à la ligue et la présente à chaque match
Il annonce la composition de l'équipe au jury de table en utilisant le formulaire officiel de Swiss Aquatics Water Polo et présente les passeports des joueurs classés par numéro de bonnet
Il est habillé correctement (au minimum T-Shirt et Shorts)
Il est responsable que la discipline sur le banc soit maintenue.
Il est autorisé de demander les time-out (en tenant compte des exceptions ("Adaptations du règlement pour la relève"))

- Il est autorisé de coacher activement son équipe en donnant ses consignes et en effectuant les changements de joueurs. Pour cela il est autorisé à se lever et se déplacer jusqu'à la ligne des 6 mètres lorsque son équipe est en attaque. Lorsque son équipe est en défense, le coach doit rester assis sur son banc (derrière la ligne de but).
- Il est interdit au coach d'adresser la parole à l'arbitre, quelle que soit la situation, une fois que la partie a débuté. Seul le capitaine peut communiquer avec l'arbitre.
- En cas de mésestimation le coach licencié peut recevoir un carton jaune d'avertissement. Une autre mésestimation a pour conséquence le carton rouge.
- Une personne ne peut pas être listée comme joueur et coach en même temps dans le rapport. Si un coach est inscrit comme joueur, il n'a pas le droit de coacher depuis le banc et doit se comporter comme un joueur remplaçant.

Les droits et devoirs concrets d'un assistant-coach / entraîneur-assistant sont :

(Les noms d'entraîneur assistant et d'assistant coach sont utilisés de manière synonyme)

- L'assistant-coach n'a aucune obligation de formation.
- En ligue nationale (LNA, LNB, LND) et Coupe Suisse dames et hommes, sa présence sur le banc est conditionnée par la présence d'un coach licencié.
- Le coach et son assistant doivent porter la même tenue.
- Pendant la rencontre il doit rester assis en permanence, sauf entre les quarts et durant les time-outs.
- En cas de manquement il reçoit immédiatement un carton rouge sans avertissement.
- Il ne peut pas être joueur et assistant coach en même temps.
- Si le coach (licencié) reçoit un carton rouge, l'assistant coach ne peut pas prendre la place du coach. La seule exception est que c'est lui qui demande les time-outs. Mais il ne peut pas se lever du banc et coacher activement.

*Pour cause de lisibilité seule la forme masculine a été utilisée. Elle inclut à chaque fois la forme féminine.